

Préservation de la biodiversité et souveraineté alimentaire : réactivation des savoirs paysans et émergence des droits de la Terre (2000-2005)

*Béatrice Mésini**

La nouvelle formule de développement durable utilisée en 1987 par la commission mondiale pour l'environnement et le développement a reconnu la finitude de la terre et de ses ressources. Du local au mondial, les droits liés à l'alimentation, à la préservation de biodiversité de la terre et à la défense de l'environnement se revendiquent de multiples façons dans des mobilisations et forums anti/altermondialistes, à travers les thèmes récurrents des cultures autochtones, paysannes et rurales, et des pratiques agricoles, menacées et/ou détruites par l'urbanisation croissante et le mythe du progrès. Comment pérenniser les moyens de subsistance (contrôle sur les matières premières, la sécurité et la souveraineté alimentaire), mais aussi assurer la mise en œuvre de la souveraineté territoriale, en référence aux minorités indigènes luttant partout dans le monde pour le respect de leurs droits immémoriaux sur les terres ancestrales ?

Après l'écologie culturelle des années 60 et 70, on assiste aujourd'hui à un regain d'intérêts pour les savoirs naturalistes des peuples locaux, lesquels posent la question des pratiques agricoles d'autosubsistance et du maintien de la biodiversité des milieux. Un document émanant de la commission indigène, qui représente les peuples indigènes du Brésil, explique que leurs propositions visent à promouvoir « un monde plus juste, d'égalité et de paix, dans lequel se respecterait la diversité ethnique et culturelle de tous les peuples. Les politiques gouvernementales doivent respecter l'autonomie des peuples dans leurs territoires traditionnels en reconnaissant leurs cultures et traditions¹. » Cette résurgence n'est pas

* Politologue. TÉLEMME, UMR 6570 CNRS/Université de Provence, F-13094 Aix-en-Provence cedex 2

1. Documento da Comissão indígena pos-conferenci no II Forum Social Mundial. Commission indigène fortement mobilisée depuis la répression d'une marche pacifique à Coroa Vermelha, le 22 avril 2000, Porto Alegre, 31 janvier 2002.

neutre, souligne Marie Roué², ethnobiologiste au Muséum National d'Histoire Naturelle : autrefois qualifiés de savoirs populaires, la reconnaissance des savoirs écologiques traditionnels³ est centrale depuis la collision frontale des années 80 sur les droits territoriaux entre les États et les peuples, puis dans le contexte actuel de la gouvernance multi-niveaux qui s'établit pour une cogestion de l'environnement naturel.

Au tournant du XXI^e siècle, il est acquis qu'aucun développement ne sera durable sans État de droit (Winter, 2002). En 1992, la Convention de Rio sur la diversité biologique a entériné une approche instrumentale en reconnaissant les droits de propriété sur le vivant. L'économiste D. Rossi souligne que « ce que l'on a validé est sans précédent : le vivant n'est plus perçu comme une finalité en soi, obéissant à une logique autonome de conservation et de reproduction, mais il a acquis le statut ontologique de ressource économique », lequel est favorable aux industries biotechnologiques du Nord. Or, sur le plan international, en dépit de l'adoption d'un code international de conduite sur le droit à une nourriture adéquate⁴ et de la création de la Convention sur la Diversité Biologique⁵ (Nations Unies 1999), la reconnaissance d'un droit souverain des États sur leurs ressources agricoles, biologiques et génétiques... n'a été suivi d'aucun effet majeur.

Droits de subsistance et autonomie alimentaire

Dynamiques des paysanneries en France

Le réseau *Droit Paysan* milite pour le droit à la ruralité et le droit à l'espace minimum d'existence, et se réfère à l'activité vivrière inhérente aux droits fondamentaux et plus précisément celui de se nourrir. Sa formulation explicite le distingue du statut d'exploitant agricole qui s'y substitue, un statut socioprofessionnel ne devant en aucun cas éclipser un droit coutumier. « Le droit à la ruralité englobe les activités annexes qui lui sont liées depuis toujours, artisanales et culturelles. La culture paysanne est une culture du peu où le soin apporté aux choses l'emporte sur le bénéfice à en retirer. » (Ots, Buendia, Gilet, Mésini, 2001). Le mouvement, né en Ariège au printemps 1998 des expériences « d'anciens néo-ruraux » confrontés à l'arrivée « d'exclus » urbains à la recherche

2. Marie Roué, « Développement durable et reconnaissance des savoirs locaux ou traditionnels », janvier 2003, site d'ecorev.org.

3. Traditional Ecological knowledge, TEK des anglo-saxons.

4 Réseau du FIAN (Foodfirst Information and Action Network), 1997.

5. Qui engage les 180 États signataires à « conserver la diversité biologique, utiliser de façon durable les composantes de la diversité biologique et à partager de manière juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ».

d'une vie en milieu rural, est ouvert aux « Rmistes, aux chômeurs, aux agriculteurs bio, aux artisans, aux musiciens, aux SDF, aux nomades, aux sympathisants, aux expérimentateurs de nouvelles formes d'existence hors des normes productivistes actuelles et soucieux de la préservation de notre environnement naturel ». Militant pour l'obtention d'une terre et d'un toit, les participants se sont organisés en réseau de groupes autonomes afin de prendre en compte la spécificité des contextes locaux.

Les premières rencontres du réseau Droit Paysan d'octobre 1998, en Ariège, ont conduit à dresser un état des lieux des difficultés d'installation en milieu rural et à l'élaboration d'une charte évolutive rédigée à l'initiative des participants. Les moyens recensés pour accéder à la terre sont multiples: bail, achat individuel et collectif, droit d'usage sur les communaux, achat par les communes de logements et ateliers-relais, occupation des espaces laissés à l'abandon, utilisation de la procédure de biens vacants et sans maître, implication dans l'élaboration des POS, création d'une caisse collective et d'un syndicat rural. Constatant l'impuissance des candidats à l'installation face aux normes imposées par les chambres d'agriculture, les directions départementales de l'agriculture et la MSA, les discussions ont mis en avant la priorité de créer des espaces collectifs: achat groupé de terres, partage des terrains, hébergement sur les lieux de vie existants. La structure informelle du mouvement a pris corps puisque s'est créée dans l'Aude (à Esperaza) l'Association pour la Réhabilitation des Terres Inutilisées ou en Friche (ARTIF), qui déclare agir pour favoriser des installations rurales visant une agriculture vivrière paysanne ou autre activité pouvant s'exercer en milieu rural, respectant les équilibres écologiques. Discutés en septembre 1999 et adoptés au printemps 2001, les statuts de l'Association de l'ARTIF adoptent la création d'une tontine dont les membres cotiseront en vue de leur installation (Art.5). L'association collecte les cotisations et les dons alimentant un fonds commun pour l'acquisition de parcelles de terres qui sont mises à disposition par le biais de baux emphytéotiques ou par rachat.

En France, les vertus émancipatrices de la terre sont défendues par de nombreux groupes engagés dans les pratiques de l'agriculture paysanne et de l'écologie. Ainsi le mouvement *Oasis en tous lieux*, île de survie sur des territoires généralement arides et inhospitaliers qui s'offre comme alternative à l'actuelle crise des villes: « entre les dérives des villes surpeuplées ou évoluent misère, exclusion et violence et des campagnes où évoluent abandon et friches, notre conviction est qu'un nouveau projet de société n'est possible, au Nord comme au Sud, que par la synthèse des valeurs et des acquis du monde rural et de la société urbaine.⁶ » L'analyse,

6. Extrait du Manifeste pour des Oasis en Tous Lieux, *op. cit.*, p. 11.

si elle mérite d'être entérinée, devrait faire prendre conscience de l'urgence qu'il y a pour chacun de nous, chaque fois que c'est possible, à participer à la reconquête de l'indispensable autonomie alimentaire : « c'est un acte non seulement économique, mais un acte de légitime résistance. D'une façon très objective, celui qui dispose de terre, d'eau et de courage aura réuni des valeurs sûres, garantes au moins de sa survie alimentaire dans un monde où la précarité est une menace à laquelle de moins en moins de gens sont sûrs d'échapper. Par ailleurs, pour notre évolution personnelle, cultiver la terre nous rattache aux principes sur lesquels se fonde la permanence dans une société de l'éphémère⁷ ».

De même *L'Écovillage* est une construction vivante en devenir, composée de la vitalité de ceux qui y participent. La gamme des activités génère une économie locale sur la base de l'agriculture biodynamique, de l'accueil, de stages d'art et d'artisanat. Chaque Écovillage a son fonctionnement propre (Écohameau ou plus important Écocité). Ils sont fondés sur deux principes : d'une part, le respect de l'environnement, basé sur l'emploi de matériaux et techniques non polluants, ainsi que le recyclage des déchets ; d'autre part, le respect de l'être humain par la pratique de la solidarité, d'une économie à l'échelle humaine incluant les SELS⁸ et la démocratie directe. Il s'agit de construire un « futur désirable dans la perspective d'un développement durable⁹. »

Les revendications exprimées ci-dessus conduisent à un ensemble de redéfinitions de l'agriculture et des cultures attachées à la terre, l'on passe de l'agriculture paysanne « raisonnée » organisée syndicalement, à une agriculture vivrière « minimaliste » organisant l'échange et la passation des savoirs : « nous revendiquons une place dans l'espace agricole, car même si nous ne produisons pas de bénéfices macro-économiques, toute exploitation de la terre afin d'y produire des végétaux et d'y élever des animaux doit avoir la dénomination d'agriculture¹⁰. » Si cette stratégie d'alliances entre agriculteurs, paysans, écologistes et consommateurs autorise une compréhension croisée des mécanismes de dépossession des moyens d'existence, elle favorise aussi la mise en place de réseaux qui transversalisent les enjeux et actions : « nous aurons plus de chance de réussir notre intégration si nous regroupons les savoirs et les compétences avec ceux des anciens déjà installés et créons ainsi les bases pratiques de formation et de maintien d'un nouveau savoir paysan¹¹. »

7. Manifeste pour des Oasis en Tous Lieux, *op. cit.*, p. 17.

8. Systèmes d'Échanges Locaux Solidaires.

9. Extrait du texte de présentation de l'Association Écovillages en Provence.

10. Lettre envoyée au Ministre de l'Agriculture, in *Feuilles paysannes*.

11. Lettre au ministre, In Ots et al., 2001.

Réappropriation des moyens d'existence

En marge du rassemblement de Millau du 30 juin-1^{er} Juillet 2000, un appel à témoignage était lancé conjointement par la Confédération paysanne, le DAL et Longo Mai pour relancer la réflexion et les actions en faveur de l'accès pour tous à la terre et au logement en milieu urbain et rural. Sous le titre « Une terre, un toit! Lutte planétaire » et en résonance avec le forum tenu à Millau, le rassemblement a réuni 300 participants sous chapiteau durant la journée. Plusieurs thèmes étaient proposés: friches rurales/urbaines, état des lieux, formes de résistance à l'exclusion rurale et urbaine, formes de réappropriation des moyens d'existence... Autour de cette idée centrale d'appropriation / réappropriation des moyens d'existence, le rassemblement a permis la mise en réseau d'associations, syndicats et collectifs divers: *Le GFA du Cun du Larzac*, *La Vieille Valette* dans les Cévennes, *ASPARI* (Association de Soutien au Projet et Activité agricole et Rural Innovant) qui regroupe en Bretagne les porteurs de projet d'installation hors-norme, les *squats* créés sur la réappropriation de l'espace public ou privé, d'Ariège *Baluet*, de Nice *Les Diables Bleus*, *Le théâtre de la Brèche*, *La ferme autogérée de la Brigade*, *l'Association de la Vallée d'Aspe*, *Pueblo y Paz* d'Angoulême qui met en place des réseaux d'échanges avec les Zapatistes sur la résistance au néolibéralisme, *Droit Paysan* d'Aude, d'Ariège, des Bouches-du-Rhône... des militants de la *Confédération paysanne*, de *Droit Au Logement Paris*, *Droits Devant!*, les participants aux *Systèmes d'échanges locaux*, les indiens Mapuche du Chili, le *Mouvement des travailleurs ruraux* du Brésil qui logent des familles d'urbains par le biais des réquisitions de terre, les *squats* belges qui négocient en amont avec les pouvoirs publics dans la Commission Logement Social et les *coopératives agricoles de Longo Mai*.

D'autre part, trois autres forums « Une Terre, un toit » ont eu lieu en 2000 à Camarade en Ariège (rencontre du Réseau Droit paysan, en août), à Foix (septembre), à Nice (décembre). Le droit à la terre est réclamé à plusieurs titres: le droit premier étant celui de se nourrir (réseau du FIAN¹²), le deuxième étant celui de se loger (dont la revendication du droit à l'autoconstruction), le troisième, qui englobe et dépasse le deux premiers, relève du cadre du développement durable et inclut les droits afférents (accès à l'eau, à l'énergie, qualité de l'air, utilisation des matières premières, protection des forêts, des mers et des milieux écologiques).

Toujours en France, à l'automne 2001 et lancés conjointement par la Confédération paysanne, les ADEAR, le réseau Peuple et Culture, le réseau Droit paysan, et la DAL, trois congrès sur l'accès au foncier ont eu

12. Organisation internationale créée en 1986, pour l'obtention du droit à se nourrir. Elle est représentée dans plus de cinquante pays.

lieu à Carcassonne, Tilly-les-Mofflaines et Vogüé (Ardèche). La motion finale du congrès de Carcassonne, *Le sens de la Terre*, rappelle que la Terre suppose un arbitrage d'autant plus nécessaire qu'elle est un bien commun limité, comme l'eau et l'air, et réclame une politique foncière dont la finalité serait de satisfaire de façon urgente les besoins fondamentaux : le droit à un espace pour vivre, se nourrir, se loger, le droit à pratiquer une agriculture paysanne, le droit à l'initiative et à l'expérimentation.

Les membres du réseau Droit paysan revendiquent la réappropriation des conditions d'existence par opposition à celle imposée (surface minimum d'installation) par les Chambres d'Agriculture et la MSA. « L'aspiration d'un retour à la campagne se fonde sur des préoccupations autrement plus virulentes, à commencer par le refus de se laisser sustenter artificiellement comme des invalides sous perfusion avec des aides sociales. Il y a là une volonté de s'affirmer dans la vie active et non de consommer masochistement des denrées frelatées » (Ots, Buendia, Gilet, Mésini, 2001). À travers la revendication de l'espace d'existence, il ne s'agit pas de concurrencer le système du marché (dont la plupart sont « exclus ») mais de se donner la possibilité de construire, individuellement et/ou collectivement, une base territoriale afin de pourvoir aux besoins vitaux. L'usage de la terre permet à la fois la subsistance alimentaire et l'autoconstruction de l'habitat, l'objectif étant de s'émanciper de tout subside : « Exclue du système productiviste actuel, de moins en moins producteur de temps de travail, nous ne sommes plus maîtres de notre sort. Par l'accès individuel ou collectif à la terre, nous pourrions redevenir responsables de notre vie¹³ » La principale revendication du réseau est de créer dans les communes les conditions nécessaires pour que chacun puisse aller vers « l'autonomie sociale, culturelle et économique » : « Nous n'acceptons pas l'humiliation constante faite aux individus marginalisés et exclus par des normes économiques hors de propos. Nous refusons la dépendance financière et morale que le traitement social de l'État leur impose¹⁴. »

L'on doit mentionner enfin le développement des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et des jardins vivriers, initiés par des chômeurs, précaires, Rmistes, paysans retraités et « actifs » solidaires, en périphérie des villes de Nantes et Marseille mais aussi dans Le Tarn, l'Aveyron, les Cévennes, les Pyrénées (Mésini 2001) qui reconfigurent les solidarités dans l'espace – agri-cultures des villes, cultures des champs – et dans le temps : pérennité des savoirs agricoles paysans et autonomie alimentaire (Boulianne, 1999). Autogéré en association de fait, le jardin

13. Lettre du réseau Droit paysan envoyée au Ministre de l'Agriculture, le 19 novembre 1998.

14. Or la garantie légale d'un droit au revenu minimum s'est construite en 1988 en porte-à-faux de l'autonomie vivrière : le montant du RMI pouvant être amputé de 400 francs lorsque le bénéficiaire possédait un jardin cultivé.

collectif de Nantes est né des mobilisations de chômeurs de 1997 et de l'envie de développer les liens entre paysan(ne)s de Couëron et les chômeurs et précaires: « il fallait réfléchir sur les moyens de se réapproprier nos vies étouffées sous le poids des marchandises (souvent inutiles) qu'un système de consommation malade et dangereux nous impose. Nous voulons instaurer un rapport aux produits agricoles qui passe par une indépendance vis-à-vis des grands circuits de distribution, une production qui respecte la qualité des produits et de l'environnement et une attitude agricole qui refuse le gaspillage, les normes (calibres, aspects, couleurs...) qui pousse à jeter une bonne partie de la production¹⁵. »

Sécurité alimentaire

L'alliance se soude autour de la nourriture et de la santé sur les principes de précaution et traçabilité: nous sommes et serons ce que nous mangeons. Le Rapport d'orientation de la Confédération paysanne, adopté en congrès national, à Argentan, en avril 2001, prône le maintien d'une agriculture paysanne à taille humaine et un contrat avec l'ensemble de la société: pour préserver l'environnement, produire de la qualité et maintenir la diversité des populations animales et végétales... À l'échelle nationale, plusieurs rencontres ont formalisé et défendu les revendications des droits d'accès à la terre et de défense des paysanneries. Le texte de la déclaration finale du contre-sommet euroméditerranéen ajoute, après les discussions de la commission agriculture, un paragraphe consacré à l'agriculture peuplante et à l'inversion des primes agricoles, actuellement distribuées aux grosses exploitations au détriment des petites structures vivrières.

À la faveur des crises alimentaires, l'agriculture et les paysanneries reviennent au centre des forums et débats anti/altermondialistes. Les 19-22 septembre 2001, la déclaration finale des rencontres de Terruel, « *Une autre alimentation est possible* »¹⁶ préconise la mise en place d'un Réseau Européen sur l'Alimentation: « Les politiques économiques, sociales et agricoles ne doivent pas aller à l'encontre du droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies durables de production, distribution et consommation d'aliments, garantissant ainsi le droit à l'alimentation pour toute la population, dans le respect des cultures et de la diversité des modes paysans de production, de commercialisation, de gestion des espaces ruraux. L'alimentation, c'est l'affaire de tous. »

15. Extrait du document de présentation du jardin du Couëron, Historique et objectifs, mai 2003.

16. Signataires CERAI-Espagne, EAFL-Royaume Uni, FNCIVAM-France, Fondation pour le Progrès de l'Homme, réseau APM- France, In Nature-Hollande...

En novembre 2001, lors du contre-sommet du Qatar, le volet agriculture est de concert défendu par la Confédération Paysanne, la Coordination Paysanne Européenne (CPE) et Via Campesina. La prise en compte, par L'Union européenne, « des fonctions agricoles » se limite à des propositions concernant les « considérations autres que d'ordre commercial. » Dénonçant l'octroi de 80 % des subventions agricoles à 15 % des plus gros agriculteurs, les revendications des ONG belges sur les positions de l'Union européenne¹⁷ portent en premier lieu, sur la multiplicité des fonctions agricoles selon les régions¹⁸, le maintien et la promotion des systèmes agricoles « socio-économiques », basés sur les exploitations familiales, paysannes. Accusant les politiques de négocier sans faire le bilan des précédents accords de Marrakech (1994), la CPE dénonce la position ambiguë de l'Union européenne qui ruine l'agriculture multifonctionnelle. Elle appelle les paysans et la société civile à se mobiliser pour une autre PAC et d'autres règles commerciales internationales sans *dumping* (aides à l'exportation, prix agricoles bas et aides directes). La Via Campesina, par la voie de J.-P. Stedile¹⁹ rappelle que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ne représente ni les intérêts des pays du Tiers-monde, encore moins ceux des pauvres de ces pays, ni ceux de l'hémisphère Nord. En échange de la promesse de la Communauté Économique Européenne de diminuer ses aides et d'ouvrir son marché aux pays exportateurs du Sud, ces derniers s'engagent à accepter l'imposition des brevets (TRIPS, qui transfèrent la propriété du vivant aux firmes multinationales). « Nous luttons pourtant avec nos pauvres, nos gouvernements et les institutions démocratiques pour élaborer des garanties pour que la terre et les ressources naturelles soient un patrimoine commun de l'humanité dont les paysans et les agriculteurs sont les gardiens²⁰. »

En écho, la déclaration finale du Congrès Européen Citoyen de décembre 2001 : « *Une autre Europe pour une autre mondialisation* » prône une autre organisation du commerce international, ce qui implique « de garantir la sécurité alimentaire et promouvoir l'adoption du code de conduite sur le droit à une nourriture adéquate (réseau du Fian) ; garantir la sécurité alimentaire des aliments par une traçabilité stricte des produits ; encourager une agriculture paysanne et citoyenne multifonctionnelle (respectueuse de l'environnement, de l'emploi durable, des paysages,

17. Texte de propositions pour les négociations agricoles à l'OMC, du 4 avril 2001.

18. Les aides devraient être distribuées « suivant le nombre d'actifs et la qualité des services non marchands rendus à la collectivité », et non en fonction des critères de superficies cultivées ou d'effectif du bétail.

19. Joao Pedro Stedile est le leader du Mouvement des Sans-Terre au Brésil.

20. J.-P. Stedile, A OMC é dos ricos e para os ricos, site internet du Forum Social Mondial, novembre 2001.

de la vie animale...) et socialement et écologiquement durable. » Il est donc nécessaire de sortir l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce des négociations de l'OMC. Il faut enfin « déclarer l'eau, l'air, les semences et le vivant, biens communs inaliénables de l'humanité, soustraits à toutes logiques marchandes. Distinguer clairement les notions d'invention et de découverte afin de limiter les octrois de brevets aux seules inventions. Garantir à chaque pays le droit de produire et de distribuer sur son territoire les médicaments de base. »

Souveraineté alimentaire

La souveraineté alimentaire est le droit fondamental pour les communautés de définir leurs propres politiques agricoles, de pêche, d'utilisation des ressources naturelles et de réguler librement leur production intérieure tout en protégeant leurs marchés des politiques de *dumping* des surplus. Au Honduras, à Tegucigalpa, le 1^{er} février 2001 un appel à mobilisation pour la *Journée internationale des luttes paysannes*²¹, est lancé par Rafael Alegria Moncada, coordinateur de Via Campesina qui dénonce le faible prix des importations alimentaires, les cultures d'OGM et de semences « mortes » au profit de quelques multinationales. Il réclame l'exclusion de l'OMC de toutes négociations sur la production et les marchés alimentaires, la souveraineté alimentaire pour assurer une production paysanne saine et diversifiée: « Nous sommes les dépositaires de l'effort et des connaissances de ces générations qui ont créé cette diversité biologique agricole et c'est pour cela que nous exigeons être reconnus dans notre droit.²² »

Dans la même déclinaison, les participants²³ réunis à La Havane lors du Forum Mondial sur la Souveraineté Alimentaire (3 au 7 septembre 2002), expliquent que la faim dans le monde n'est pas la résultante d'une absence d'aliments mais d'une « absence de droits » et adoptent une position commune sur le droit des peuples à l'alimentation. Ce droit fondamental se décline en un ensemble de points: la souveraineté alimentaire est la seule voie pour éradiquer la faim et la malnutrition; elle favorise la souveraineté économique, politique et culturelle des peuples; elle nécessite une agriculture avec les paysans, les communautés indigènes, les pêcheurs... et elle place l'être humain au centre de ses préoccupations. L'accès à l'alimentation est un droit, pas une compensation

21. Qui commémore le massacre de 19 paysans du Mouvement des sans-terre, le 17 avril 1996, durant la 2e conférence Internationale de la Via Campesina, à Thaxcala au Mexique.

22. Communiqué de presse, Appel à l'action pour le 17 avril; 1^{er} mars 2001.

23. 400 délégué(e)s d'organisations paysannes, indigènes, pêcheurs, ONG, organismes sociaux, universités et chercheurs de 60 pays.

« assistancielle » des gouvernements, ni une charité de groupes publics ou privés, nationaux ou internationaux ; la souveraineté alimentaire implique la mise en marche de processus radicaux de réforme agraire adaptés à chaque pays et région. Ce processus doit être contrôlé par les organisations paysannes, garantir les droits individuels des producteurs comme les droits collectifs sur les terrains de l'usage commun et conduire à l'élaboration d'un Code de conduite sur le droit fondamental à une alimentation adaptée. L'appel a été lancé de Cuba par l'association nationale des petits agriculteurs, les organisations d'agriculteurs paysans et indigènes engagées dans des systèmes soutenables en direction de l'ensemble de la société, pour dénoncer l'embargo économique dont le pays est victime depuis 40 ans. Dénonçant les politiques économiques, agricoles, commerciales instillées par la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC, les participants constatent que le droit le plus élémentaire, le droit de se nourrir et au bien-être alimentaire contenu dans la Déclaration Universelle des droits humains est resté lettre morte dans la majorité des pays du monde. Il s'agit d'un véritable « impérialisme alimentaire qui porte atteinte à la diversité des cultures alimentaires des peuples, à leurs identités nationales, culturelles et ethniques »²⁴. *Le jour du 16 octobre est proclamé Journée mondiale pour la Souveraineté alimentaire.*

Réforme agraire et droits fondamentaux

Le Forum Mondial de la Réforme Agraire (FMRA) a réuni en décembre 2004 à Valencia (Espagne) plus de 600 délégués, dont 43 % de femmes, venant de 70 pays du monde, issus de plus de 140 organisations de base – sociales, agraires, agricoles –, d'organismes de recherche, d'institutions non-gouvernementales et gouvernementales²⁵. Ce forum mondial visait à l'élaboration d'un nouveau paradigme pour la réforme agraire qui prenne en compte les leçons du passé à travers les expériences menées au Mexique, URSS, Espagne, Italie, Pologne, Japon,

24. Por el derecho de los pueblos a producir; a alimentarse y a ejercer su soberanía alimentaria, site du FSM 2002, p. 4.

25. Le comité international, promoteur du Forum s'est fédéré sur une base très large de membres: le Centre espagnol d'Études Rurales et d'Agriculture internationale CERAI, l'Institut Brésilien d'Analyse Sociale et Économique IBASE, le Centre pour l'étude des Amériques CENSA, la Fondation pour le Progrès de l'Homme FPH, la Via Campesina, la Confédération Nationale brésilienne des Travailleurs de l'Agriculture CONTAG, le Mouvement des sans-terre MST, le réseau international Land Research and Action Network LRAN, la Plate-Forme Rurale d'Espagne, Focus on the Global South de Thaïlande, Caritas. Cette convocation a par ailleurs recueilli le soutien de nombreuses autres organisations et associations à travers le monde: l'Association nationale des femmes rurales du Chili ANAMURI, l'Association des organisations agraires centre-américaines ASOCODE, ANDAR du Costa Rica, le Centre andin de formation de leaders sociaux CAFOLIS, le Centre d'Études Rural CER d'Albanie, le Centre pour le Développement Soutenable CENESTA d'Iran, la Coordination latino-américaine des Organisations du Champ CLOC, la Confédération nationale Paysanne du Mexique CPM, la Confédération des Communautés Indigènes d'Équateur CONAIE,

Chine, Guatemala, Équateur, Vietnam, Cuba, Algérie, Chili, Portugal; et les processus initiés actuellement dans différents pays tels que le Brésil, le Venezuela, l'Indonésie, les Philippines, l'Afrique du Sud. La réforme agraire est déclinée, par les acteurs de terrain et les universitaires, comme un instrument de politique publique efficace pour combattre la pauvreté. Dans ce sens, appliquer des programmes effectifs de réforme agraire n'est pas une question de bonne volonté, mais une obligation légale qui dérive directement des droits de l'Homme. Plusieurs objectifs étaient affichés : montrer que les politiques de réforme agraire sont portées en termes de droits fondamentaux et de justice sociale, débattre des nouvelles modalités des politiques de gestion des ressources et d'usages de la terre, collaborer à l'introduction de la question de la terre dans l'agenda prioritaire des mouvements sociaux mondiaux et renforcer le processus d'alliance entre les différents acteurs de la société (Mésini, 2005).

La réforme agraire relie l'accès à la terre et les droits humains comme ceux à la santé, à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire qui sont fondamentaux pour tous. La sécurité alimentaire suppose de recréer les échanges entre ruraux et urbains. Agriculture « saine » veut dire pleine de saveur ! « Les supermarchés détruisent les solidarités locales entre consommateurs et producteurs. Comment s'alimenter, comment échanger les aliments et les semences pour le bien de tous ? Nous menons une Campagne internationale pour protéger les semences, assurer leur reproduction, établir des règles de certification pour lutter contre les OGM. Il nous faut protéger nos savoir-faire, préserver nos expériences, échanger nos semences et nous entraider entre peuples. Il faut aussi établir une coopération des valeurs éthiques et culturelles entre les paysans et les habitants des villes. L'eau, la nature, la biodiversité appartiennent à l'humanité en tant que forces créatrices. Si on laisse se multiplier les agressions contre la terre et s'épuiser les forces de la nature, il n'y aura plus de vie. Nous défendons les droits d'accès à la terre, le développement de systèmes agricoles protégeant des espaces économiques et sociaux respectueux des cultures et des valeurs des peuples ».²⁶

la Confédération Nationale Unique de la Sécurité Sociale Paysanne CONFEUNASSC, la Coordination Paysanne Européenne, la Fédération Nationale des Organisations Paysannes, Indigènes et Noires d'Équateur FENOCIN, le Forum Mondial des Pêcheurs et des Travailleurs de la Pêche, la Fédération des Paysans Indonésiens FSPi, des groupes autogérés de consommation d'Espagne GAK, l'Institut de Sociologie et d'Études Rurales de Cordoba, OXFAM Espagne, les Amis de la Terre international, le réseau d'ONG européennes sur l'Agroalimentaire, le Commerce, l'Environnement et le Développement RONGEAD, Slow Food International, la Société espagnole d'Agriculture Écologique, la Société ibéro-américaine d'Agroécologie, TERRANUEVA d'Équateur, l'Union Nationale des Organisations Paysannes Régionales Autochtones UNORCA de Mexico, un réseau de consommation solidaire d'Espagne

26. Francisca Rodriguez/ANAMURI-Chili, FMRA, Valencia, décembre 2004.

Droit à un environnement sain

« Les fauchés solidaires des faucheurs d'OGM » : rassemblement de Foix, le 5 septembre 2000

Après le défrichage d'une parcelle expérimentale de maïs transgénique à Gaudiès, le procès de quatre inculpés, soutenus par le Collectif anti-OGM, a attiré environ 3000 sympathisants à Foix, le 5 septembre, jour de rentrée scolaire et de pénurie d'essence. Revendiquant une « action collective de citoyens », trois cents faucheurs étaient présents sur les lieux le jour de la destruction, les inculpés (responsables d'associations, de syndicats et de partis) évoquent la désobéissance civile comme moyen de défense : « on va plaider la légitime défense par rapport à l'agression de l'implantation de produits en plein air dont les scientifiques avouent ne pas connaître les conséquences »²⁷. Ce rassemblement, qui était placé sous le symbole de la guerre des *Demoiselles*, a exhumé le charivari comme action de résistance paysanne, pour défendre des droits immémoriaux liés à la terre. En effet, le 21 mai 1827, le gouvernement fit voter la loi qui donnera naissance, deux ans après, au Code forestier conduisant rapidement à la suppression des droits d'usage ancestraux sur la forêt : droit de pacage, exploitation du bois d'affouage (bois de chauffage) et de marronnage (bois de construction) ou encore ceux de chasse, pêche et de cueillette. Cette nouvelle réglementation fut à l'origine de la guerre des *Demoiselles* qui resurgira à chaque vacance de pouvoir entre 1848 et 1870, dans le Castillonnais, la forêt Couseronnaise, puis celle de la haute vallée d'Ariège. Excédés par la remise en cause de leurs traditions multiséculaires, les montagnards ariégeois se déguisaient en *Demoiselles* afin ne pas être reconnus (figure noircie, coiffures variées et amples chemises) et opéraient par vagues successives pour susciter la peur en harcelant les gardes et les gendarmes pour que l'adversaire abandonne le terrain. « Aujourd'hui, les faucheurs de colza se reconnaissent dans la résistance de ces « *Demoiselles* » qui se sont défendues contre le pouvoir central pour préserver leurs moyens de survie et leurs modes de vie »²⁸.

Procès des inculpés de la destruction de l'incinérateur de Fumel, « action de salubrité publique » et rassemblement citoyen devant le Tribunal d'Agen, le 17 septembre 2003

Le 15 mars 1999, un groupe de militants AC! mettait hors service l'incinérateur d'ordures ménagères de Fumel, qui brûlait, sans aucun filtre, avec des flammes dépassant souvent de cinq mètres sa cheminée. Suite à l'action, 14 militants furent inculpés et 5 firent de la prison préventive,

27. L'un des membres du Collectif anti-OGM, La Dépêche Ariège, mardi 5 septembre 2000.

28. Tract de présentation du rassemblement de Foix.

dont 3 durant 32 jours. Quatre ans après les faits, ils reçoivent leur citation à comparaître devant le Tribunal de grande instance d'Agen. Cinq des six prévenus revendiquent les faits de dégradations volontaires en réunion en défendant leur action de salubrité publique : « il y avait urgence et la légitimité d'agir face au silence assourdissant des autorités administratives. La légitimité de l'action face à un risque grave et imminent ne faisait aucun doute. » Les quatre avocats ont plaidé la relaxe, argumentant sur l'état de nécessité qui stipule que « n'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. » Demandant justice et non clémence, rappelant que les faits sont anciens et que le délai raisonnable promis était loin d'être respecté, la relaxe a été demandée pour tous les prévenus. Face au palais de justice, la place A. Fallières, transformée en village de stands, rassemblait des associations *Confédération paysanne*, *Attac*, *Ligue des Droits de l'Homme*, *Greenpeace* des collectifs *Droit Paysan*, *Ras le Front*, *Stop Golfech*, *Sortir du Nucléaire*, *Act-Up*, une délégation de paysans mexicains, des intermittents, des syndicats (CGT, FSU), des représentants des partis politiques Vert et LCR. Sur l'enjeu de défense et protection de l'environnement, cette base est élargie aux anti-OGM, anti-nucléaire, anti-dioxine, à l'ensemble des mouvements sociaux et à quelques organisations syndicales et politiques.

La tribune, en accès libre, alterne les prises de parole de militants et d'experts dénonçant les manquements des représentants politiques et la légitimité de l'action collective : « On est parti pour faire le procès des vrais coupables. Des coupables qui ont empoisonné pendant 13 années toute une population et aujourd'hui, on est en train de découvrir qu'autour de Fumel, il y a des cas de cancers. Donc, il faut bien reconnaître que l'action des chômeurs était une action de résistance, de salubrité publique et de légitime défense. »

Les extraits des interventions des témoins récusés par le tribunal tissent les liens entre défense de l'environnement et enjeux de santé publique. Simon Charbonneau, professeur de droit de l'Environnement à l'université et militant associatif depuis plus de 30 ans, dénonce les pratiques de l'administration en matière de contrôle des installations classées, c'est-à-dire des installations polluantes et dangereuses : « Je sais très bien que la délinquance écologique est pratiquée habituellement dans ce domaine et que malheureusement, la loi n'est pas appliquée par l'administration et qu'il y a en particulier quelques intérêts à la fois économiques et politiques. » José Bové renchérit en apportant un double témoignage : le premier, c'est que les militants ont agi parce qu'il y avait

une pollution, que cette pollution a été reconnue puisque des dossiers avaient été faits par la DDASS, que cet incinérateur était en opposition totale avec la Convention européenne des droits de l'homme qui, dans son article 8, dit que chacun a « le droit à un environnement sain pour lui et sa famille. » Le deuxième, c'est que s'ils ont agi en accord avec cette Convention et de cette manière, c'est parce que tous les moyens légaux avaient été épuisés. Or, dans le code de procédure pénale français, l'article 127-3 b prévoit que « face à un risque grave et imminent », un citoyen a le droit d'agir même de manière illégale et que cet acte n'est plus considéré comme tel dans la mesure où il y a ce risque grave. C'est ce que l'on appelle « l'état de nécessité » et c'est donc en état de nécessité que ces militants ont agi parce qu'ils défendaient l'intérêt collectif face à ceux qui organisaient la pollution. »

Gérard Onesta (député vert européen), venu en voisin du Sud-Ouest, qui s'exprime en tant que vice-président du Parlement européen et en tant que citoyen explique que la légalité est très fluctuante. « Dans la future Constitution européenne, dès le préambule, on parle du droit des générations futures qu'il faut préserver, de droits de la planète; dans les objectifs, on dit qu'il faut penser au développement durable, dans la Charte, il est dit qu'on a tous le droit à un environnement sain. À longueur de votes au Parlement européen, on dit qu'il faut arrêter de polluer, de donner la primauté aux profiteurs etc., mais dans les faits et sur le terrain, on est toujours en train d'attendre (...). Il y a quelques semaines, avec quelques amis de la Confédération Paysanne, je suis allé, face à 150 gendarmes, arracher du maïs transgénique, en tant qu'élu. C'est-à-dire qu'un jour peut-être je serai là, parce qu'à notre manière on a appliqué le principe de précaution. Je me suis posé la question de la différence entre la légalité et la légitimité; il est clair que la légalité, elle est très variable, il suffit qu'une loi change un petit peu: l'amiante, que tout le monde mettait dans les maisons: un jour, un arrêté dit que c'est du poison, ceux qui se battaient contre l'amiante étaient des empêcheurs de polluer en rond, ils sont devenus des héros du jour au lendemain. La légitimité par contre est une valeur stable. Je pense qu'il était de leur devoir d'agir et qu'ils ont fait preuve « d'objection de conscience active », à partir du moment où l'action était non-violente et mesurée, c'était un acte de civisme. J'espère, pour conclure, que la justice de notre pays saura très rapidement sanctionner ceux qui, en toute impunité, profitent et détruisent, et saura rendre justice à ceux qui par civisme et altruisme sont là pour destruction. »

Pierre Emmanuel Neurohr, directeur du centre national indépendant sur les déchets, cite les travaux scientifiques sur les cancers et les malformations d'enfants: « À Besançon, une étude de 2003 montre qu'il y a 2,3 fois plus de risques de lymphomes dans une zone surexposée aux

retombées de dioxine que pour les habitants qui habitent dans une zone moins exposée. Il cite deux études de l'Inserm, l'une menée en région Rhône-Alpes pendant 10 ans, dont les auteurs relèvent dans leurs conclusions que « pour l'ensemble des malformations congénitales, une incidence nettement significative est observée avec un risque plus élevé pour les populations exposées après le démarrage de l'incinérateur, qu'avant » et une autre, réalisée en 2002, sur les malformations congénitales des populations avoisinant une usine d'incinération, qui conclut à des « des risques chromosomiques et d'autres malformations majeures pour les populations exposées. »

À l'intérieur du Tribunal, le procureur estime que les prévenus n'ont pas été au bout de leur logique en laissant fonctionner une quarantaine d'autres incinérateurs (du même type que Fumel) et souligne que « certains comportements antidémocratiques sont plus inquiétants que la dioxine » ; il requiert des peines de 9 mois de prison dont 8 avec sursis pour 4 des prévenus et de 3 à 6 mois pour les deux autres. Un élu associatif souligne amèrement le paradoxe : « dans cette brave ville d'Agen, on a les *Assises Nationales de Retraitement des Déchets*, où l'on débat ce qu'il y a de mieux en matière de retraitement des déchets partout dans le monde, alors qu'à 40 km de là, à Fumel, on a un chaos environnemental et un no-man's land de droit. Pour finir, je dirai que l'action des chômeurs était exemplaire, que devant l'indigence de la puissance publique à faire respecter l'État de droit, l'action a montré, malgré leur misère et leurs galères, qu'ils ont été des citoyens à part entière qui relèvent la tête et veulent vivre debout. Cette action accomplie pour le bien de tous a été un véritable acte de légitime défense en faveur de la santé publique. »

« Un monde durable est possible. C'est la seule planète que nous ayons... »²⁹

La conférence internationale de Tlaxcala (Mexique) concernant la Via Campesina « voie paysanne » a réuni, le 21 avril 1996, le MST³⁰ du Brésil (1 % des grands propriétaires de latifundia possèdent 46 % des terres cultivées), la coordination d'organisations paysannes du Honduras (COCOCH), l'association nationale des petits agriculteurs cubains (ANAP), l'Union nationale des farmers du Canada (NFU), la Coordination Paysanne européenne (CPE), une antenne Solidarnosc de Pologne, l'association des paysans indiens de l'État du Karnataka (20 % de propriétaires détiennent

29. Déclaration finale des représentants de 40 pays réunis à Porto Alegre, dans le forum préparatoire de Rio+10, le 31 janvier 2002.

30. Mouvement des Sans Terre.

80 % des terres)... La déclaration finale dénonçant l'environnement hostile pour les paysanneries du monde entier, décide de relever le défi de manière collective: « Nous devons lutter contre les facteurs économiques et politiques détruisant nos moyens de subsistance, nos communautés, nos cultures et notre environnement naturel (...). Nous exigeons une véritable réforme agraire qui rendrait aux peuples autochtones leurs territoires et permettrait aux paysans sans terre et aux petits agriculteurs de contrôler la terre qu'ils travaillent (...). Le système néo-libéral qui prévaut à l'échelon mondial est la cause principale de l'appauvrissement croissant des agriculteurs et des ruraux en règle générale³¹. » La terre est également au centre de la déclaration de Bangalore (Inde, octobre 2000) qui énonce une plate-forme de revendications: changements sociaux dans les campagnes en alliance avec l'ensemble de la société, le droit à la terre pour ceux qui la cultivent, souveraineté alimentaire et commerce équitable, biodiversité, agriculture soutenable et ressources génétiques non confisquées, réformes agraires dans les campagnes...

L'organisation Via Campesina revendique, aux côtés du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre, une véritable réforme agraire comme instrument essentiel de lutte contre la pauvreté pour les familles rurales et urbaines. Via Campesina est un réseau de plus de 70 associations auquel adhèrent les organisations agricoles et paysannes en provenance de 40 pays des cinq continents. « La globalisation néolibérale a provoqué la concentration de la terre et promu une agriculture *transnationalisée* destructrice socialement et environnementalement. Elle se base sur une production à l'exportation, qui nécessite de grandes plantations, provoque l'expulsion des gens de leurs terres et la destruction de leurs milieux de vie, qui doivent être restitués. Nous demandons une Réforme Agraire démocratique fondée sur l'usufruit de la terre, de l'eau et des semences. Nous promovons les modes d'agriculture soutenables. Les semences et les gènes sont un patrimoine de l'humanité. Nous exigeons l'abolition de l'usage des transgéniques et des brevets sur la vie³². »

La position de la Via Campesina sur les traités de libre commerce et l'OMC, lors du sommet au Qatar en novembre 2001, énonce en préambule: « Pour garantir la sécurité alimentaire des peuples, il est nécessaire d'accéder au droit à la terre et au droit à la souveraineté alimentaire des peuples, toute discussion qui ignore ces postulats échouera à éradiquer la pauvreté et la faim dans les aires rurales et urbaines. » Les participants réclament la garantie du droit humain fondamental de se nourrir et la souveraineté alimentaire comme cadre du développement soutenable.

31. Déclaration de Tlaxcala, Mexique, 21 avril 1996.

32. Déclaration à Porto Alegre, 2001.

En amont du Forum Social Mondial (FSM) de Porto Alegre, la déclaration finale du Forum préparatoire de Rio+10 les 29-31 janvier 2002 « *Un autre monde est possible, c'est la seule planète que nous ayons* », réunissait à Porto Alegre le Forum social des ONG, mouvements sociaux pour l'environnement et le développement et l'État de Rio Grande do Sul³³. Les signataires argumentent de concert, en direction du présent, de l'avenir et du passé :

« Nous rejurons la mondialisation dont le seul moteur est la recherche de profit. La nature est une valeur fondamentale en soi, et la vie et sa protection se situent au-dessus des accords commerciaux internationaux. Nous défendons la souveraineté des peuples et des nations sur leur patrimoine génétique et la mise en œuvre de stratégies durables qui rendent possibles les conditions de vie des populations et la préservation de la biodiversité. »

« Nous défendons l'idée selon laquelle le processus de mondialisation requiert des mécanismes de participation, de transparence et de contrôle social pour la construction d'une citoyenneté planétaire qui conduise à l'amélioration des conditions de vie de l'humanité, à la réduction des inégalités sociales et régionales, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Nous défendons la reconnaissance des dettes écologique, sociale et culturelle. »

Dans la prolongation de ces avancées, l'atelier de discussions sur les organismes génétiquement modifiés qui s'est tenu durant le deuxième Forum social mondial a conduit à l'élaboration d'une brève déclaration finale exigeant la mise en œuvre du principe de « non-brevetabilité du vivant et des semences », à leur classement en « patrimoine de l'humanité », ainsi qu'à la ratification par les gouvernements du Protocole sur la Biosécurité de Carthagène (Colombie).

Lancé à l'initiative des mouvements paysans indiens³⁴, le Festival paysan pour le droit à la terre « *Mela: la Terre d'abord* », qui s'est tenu pendant le Forum social de Bombay du 18 au 20 janvier 2004, a réuni plus de 700 petits paysans, représentants des peuples autochtones et des agriculteurs sans-terre, venus partager leurs expériences, luttes et revendications au travers de tables rondes, conférences, musiques, représentations culturelles. Ont été présentés dans une perspective

33. Déclaration finale du Forum préparatoire de Rio+10, « Un autre monde est Possible! C'est la seule planète que nous ayons », Porto Alegre, le 31 janvier 2002.

34. Ekta Parishad (mouvement social de base de 150 000 membres, fondé sur les principes d'action de Gandhi et visant à établir un contrôle sur les ressources naturelles par les populations rurales notamment les peuples autochtones, les paysans sans-terre et les petits paysans) et le National Committee on Land Rights.

globale, les droits à la terre et les droits paysans, les droits des peuples autochtones, la protection de l'environnement et la campagne pour le droit à la terre.

Une cosmovision : droits-devoirs fondamentaux sur Terre commune

Le Forum Mondial pour la Réforme Agraire s'est ouvert fin 2004 par une *Mystica*, célébration faisant référence à un rituel païen indigène, en éloge à la terre et aux fruits qu'elle offre en abondance. Aux cris de « occuper, résister, produire » les paysans indigènes ont récupéré symboliquement ce que la Banque mondiale, l'OMC ou les grandes firmes comme Monsanto leur ont arraché et qui leur appartient : la terre et les semences, offertes à l'assistance. La déclaration des indigènes du Mexique, qui a ensuite été lue, imprime les contours d'une large *cosmovision* mobilisée autour des droits du vivant : « La terre et les territoires représentent la Terre Pacha Mama, la mère-Terre dans laquelle on grandit et on est enterré, par qui on gère la vie et la production d'aliments pour tous les peuples. Terre, toi qui me donnes la vie et l'alimentation, moi qui te travaille, t'aime et prends soin de toi, toi et moi représentons une vie, un rêve, un avenir. Nous qui luttons infatigablement, nous allons essayer de t'arracher à ceux qui t'exploitent de façon abusive comme une marchandise, tu appartiens à ceux qui te travaillent pour le bien de l'humanité. Chers frères et sœurs, d'Asie, d'Amérique, d'Afrique et d'Australie unissons nos forces pour la réforme agraire. Nos semences doivent vivre en toute liberté et produire des aliments sains pour l'humanité. Nos pleurs peuvent couler en toute liberté, ils rendront nos récoltes plus fécondes. Nous, nos villages, nos cultures, notre sagesse et nos connaissances continueront à alimenter l'humanité. Pas de terre sans paysans et plus de paysans sans terre. Partageons la Terre, les semences, les luttes, la réforme agraire. Globalizamos la luta, globalizamos la esperanza. »

Un patrimoine commun s'élabore aujourd'hui entre la défense de droits naturels immémoriaux (imprescriptibles), un droit positif évolutif, en direction des générations présentes, et un droit en construction en direction des futures. On doit souligner ici la double particularité du droit brésilien : accorder une protection juridique aux actes de défense des droits des générations futures (CC, art. 75, 76 ; CF/88, art.5, L XXIII), consacrer l'état de nécessité (Art 160, &1.519, 1.520), pour écarter le caractère illicite d'actes « pratiqués en désaccord avec l'ordre juridique, en violation de droit subjectif individuel, causant des dommages aux autres » (CC, art.159). Le terme de patrimoine commun n'est pas défini précisément par un texte mais cette notion est reconnue en droit international dans plusieurs domaines : l'eau, la protection des langues et d'autres éléments relatifs aux cultures. Le droit français l'utilise en droit civil, dans l'article 110 du code de l'urbanisme qui stipule que le territoire

français est le patrimoine commun de la nation, ou encore dans celui de l'environnement, pour mentionner « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, l'eau les espèces animales et végétales, ainsi que la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent (art. 110 et 210). »

Toutefois il va être difficile de construire cette notion de patrimoine commun³⁵ sans remettre en cause au préalable, la conception périmée d'un droit de propriété individuel, « absolu, inviolable et sacré ». Il n'est plus possible de maintenir l'*abusus* (droit d'aliéner, céder, transmettre, vendre ou « mésuser de son bien³⁶ ») contre les droits d'usages individuel et/ou collectif, d'*usus* et de *fructus*. Dans un livre consacrée à la biopiraterie, Vandana Shiva explique comment l'apparition des biotechnologies a changé le sens et la valeur de la biodiversité : « l'instauration de nouveaux régimes de propriété intellectuelle et d'une nouvelle exploitation accélérée de la biodiversité crée de nouveaux conflits centrés sur la biodiversité, entre propriété privée et propriété collective, entre utilisation mondiale et utilisation locale. » L'administrateur du réseau Action climat France pour les Amis de la Terre revient pour sa part sur la composante de l'usage : « puisque nous ne sommes pas propriétaires de la planète mais seulement des usufruitiers, nous devons impérativement réduire la consommation actuelle incompatible avec la réalité de la biosphère en auto-produisant et en développant des actions conviviales non-productives.³⁷ » Outre la nécessité de relativiser le droit de la propriété foncière en droit positif³⁸, il faut aussi le subordonner, en matière commerciale, industrielle, intellectuelle..., au respect des droits d'existence des hommes et de la Terre.

L'atelier *Recherches Extension et Technologies pour un Modèle Paysan* a réuni environ 60 personnes, représentants d'associations paysannes, professeurs, chercheurs..., pendant le Forum Mondial de la Réforme Agraire de Valencia 2004. Les participants ont dénoncé la privatisation du savoir, à travers les droits de propriété intellectuelle et les brevets. Permettre l'accès à la formation et à l'information, c'est posséder un savoir collectif et communautaire. « Le secteur privé décide comment et pour qui faire de la recherche. De telle sorte que l'information s'éloigne du paysan et les nouvelles technologies lui sont inaccessibles car trop coûteuses ». Sur la base de la diversité et de désaccords, plusieurs points

35. Terme préféré à celui de « biens communs » parce que placé en dehors de la consommation, il organise un continuum temporel de la transmission entre les générations entre mémoires et devenirs, dépositaires de la Terre.

36. Suivant le terme de jurisprudence.

37. Contribution à la rencontre FSE du 5 mai 2003.

38. Proposé par deux fois, le principe de la relativité du droit de propriété a été écarté en 1793 et en 1946 dans la constitution de la IV^e République.

ont fait l'objet de consensus au cours de nos débats : quels que soient les modes de recherche et de production de technologies, ils doivent accompagner le processus d'autonomie des peuples paysans et indigènes, marier la culture et les savoirs locaux, et promouvoir la vie en général. Autre point d'accord, les systèmes de recherches doivent appuyer les processus de réforme agraire intégrale. Enfin, il nous faut comprendre qu'intégrer l'idée que « nos modèles de technologies et de savoirs sont inappropriés car ils provoquent une dépendance croissante, destructrice, des rapports sociaux et des ressources locales. » En relation avec ce dernier point, « Il est nécessaire de démocratiser le processus de diffusion des nouvelles générations de savoirs et de technologies. L'un des grands défis est de rapprocher les paysans des résultats produits par les centres de recherches publics, les universités et les ONG. Les savoirs paysans sont encore largement méconnus et ignorés. S'il n'existe pas de communication entre ces domaines et ces acteurs, toute alternative envisagée sera vouée à l'échec. »³⁹

BIBLIOGRAPHIE

- BOULIANNE M., 1999. Agriculture Urbaine, Rapports Sociaux et Citoyenneté : le cas du jardinage biologique communautaire au Québec et au Brésil. Rapport de recherche, Université du Québec.
- COLLECTIF, 2002. *La Via Campesina, Une alternative paysanne à la mondialisation libérale*, Genève, Centre Europe-Tiers Monde (CETIM éd.), 256 p.
- MÉSINI B., PELEN J.-N., avec la coll. de GUILHAUMOU J., 2003. *Résistances à l'exclusion. Récits de Soi et du Monde. Marseille et vallée du Tarn*. Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence.
- MÉSINI B., 2004. Résistances et alternatives rurales à la mondialisation, *Études rurales*, 169-170 : 43-60.
- MÉSINI B., 2005. Forum Mondial de la Réforme Agraire : Tribal versus trop Global, article à paraître, 35 p.
- OTS M., BENDIA F., GILET B., MESINI B., 2001. *Les Feuilles paysannes*, Dijon, Pli Zetwa.
- SHIVA V., 2002. *La biopiraterie ou le pillage de la nature et de la connaissance*, Paris, éditions AliAS.
- WINTER G., 2002. *L'impatience des pauvres*, Paris, PUF.

39. Béatrice Mésini, Traductions et retranscriptions des plénières et conclusions des ateliers du Forum mondial de la réforme agraire, janvier 2005.